

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-450**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**  
**Rue Séverine**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la Sté **MIROITERIE PERUCCA** mandatée par l'**EPT** d'effectuer le remplacement des vitres de la Piscine intercommunale du Kremlin-Bicêtre, par l'intermédiaire d'un camion grue, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La rue Séverine sera réduite à 2.80m au droit de l'intervention en raison de la largeur du camion grue.

**Du lundi 22 septembre au vendredi 03 octobre 2025**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, avec l'application de l'article R417.10 du code de la route, sur **13** places de stationnement payant soit 65 mètres linéaires au droit du 35, rue Séverine, de part et d'autre de la chaussée, afin de permettre l'installation d'un camion grue.

**Du lundi 22 septembre au vendredi 03 octobre 2025**

**ARTICLE 3\_:** Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par une signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Miroiterie Perucca 110 Rue Castagnary 75015 Paris
- Brigade Sapeurs-Pompiers De Paris Masséna et Villejuif
- EPT voirie, déchet

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 sep 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR**



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)